

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre et Mme Rita WALLERICH, échevine.  
Mme Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé : M. Jean-Paul KIEFFER échevin

|                  |                                                                                        |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>N° 141/26</b> | <b>Règlement temporaire de la circulation : « Quai de la Moselle ; Rue de Macher »</b> |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la demande introduite en date du 29 juillet 2026 par l'administration communale de la Ville de Remich;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

### **ARRETE**

Pendant la période **du 31 juillet 2026 au 30 septembre 2026** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit :

**Art. 1 : « Accès interdit excepté cycles » marqué par le signal C,1a et complété par un signal 5a**

- Accès interdit à la rue de Macher en provenance de la Place du Marché, excepté pour les cycles
- Accès interdit au quai de la Moselle en provenance de la Place du Marché, excepté pour les cycles

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures  
Pour extrait conforme.  
Remich, le 31 juillet 2026

le Bourgmestre,



le Secrétaire, 



Certificat de publication

Le règlement 141/26 a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 31 juillet 2026

le Bourgmestre



le Secrétaire

